

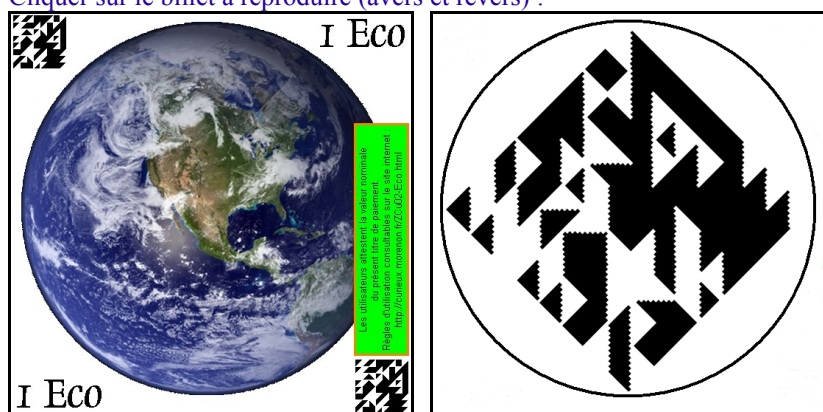
Une monnaie d'Echange local : l'Eco

Jean-Pierre Morenon

Note : Il s'agit juste d'un exemple, rudimentaire mais non exempt de modernité, de création monétaire, prolongement à l'article "Qu'est-ce que la monnaie ?" ... Il ne peut être fonctionnel qu'à petite échelle (quartier, petite ville, canton rural, association). Pour en faire la monnaie d'un territoire plus étendu il suffirait de la doter de dispositifs plus sophistiqués visant à contrôler le processus s'émission. Ceci étant, vu la crise financière et monétaire qui se profile, il n'est pas à exclure que cette monnaie ne soit pas en mesure de vous tirer de la panade ... si l'Euro se fait rare et au lieu d'attendre que tout soit bloqué ...
"On ne sait jamais ..." ... Enfin ... Vous savez qu'elle est là ... au cas où ... :o)

Mode d'emploi et règles à respecter :

Emission Chaque billet doit être imprimé des deux cotés. L'avvers et le revers sont différents. L'avvers ne contient que le cryptogramme en taille réelle. Les tirages ne peuvent être faits que par les **vendeurs** en fonction des besoins réels d'échange de marchandises ou de services, pour des acheteurs en panne de monnaie. Chaque tirage correspond donc à une quantité de marchandises ou de services réellement mis en circulation. Chaque tirage donne lieu à l'édition d'un **relevé de tirage** qui doit indiquer, outre la quantité d'Ecos émise, la date d'émission, l'identité complète de l'émetteur, ses adresses postales et électroniques précises. Cliquer sur le billet à reproduire (avers et revers) :



Destructions ou pertes Tout billet perdu ou détruit doit être remplacé, par celui qui a constaté la perte ou la destruction, en procédant à un nouveau tirage.

Utilisation Le cryptogramme de lecture optique permet de faire ses paiements à l'aide de l'appareil photographique des téléphones portables. L'Eco est donc aussi une monnaie **scripturaire**. Chaque transaction, par le moyen d'Ecos fiduciaires, comme d'Ecos scripturaires, donne lieu à l'édition d'une facture et d'un relevé de compte. La **facture** indique la date et les termes de la transaction ainsi que les identités, adresses, et coordonnées électroniques du vendeur et du client. Elle est éditée par le

vendeur en deux exemplaires dont l'un est remis au client.

Le **relevé de compte** est édité après chaque transaction par le vendeur et le client, chacun pour ce qui le concerne. Il contient les informations suivantes : date, références de la facture, nature et montant de la transaction.

Valeur La valeur d'un Eco est toujours déterminée par la valeur d'une marchandise étalon. Cette **marchandise étalon** est le "BigMac". Pour connaître la valeur d'1 Eco par rapport à votre monnaie habituelle, consulter **l'indice BigMac** dans le journal "The Economist", ou sur le site internet : <http://www.economist.com/markets/bigmac/>

Prix Pour vos transactions il vous sera nécessaire de fixer le prix en "Ecos". Pour cela il vous suffit d'appliquer la formule suivante :
Prix en Ecos = Prix en monnaie nationale / indice BigMac en monnaie nationale.
Par exemple, pour trouver le prix en Ecos d'une paire de ski à 45€ dans une bourse aux ski en janvier 2009 on applique la formule :
Prix en Ecos = 45€ / indice BigMac en Euros en janvier 2009 = 45€ / 3.37€ = 13,35Ecos

Obligations Le fait, pour un nouvel acheteur, de solliciter un achat en Eco, l'oblige à accepter en retour cette monnaie en paiement d'une vente.
Les utilisateurs (vendeurs ou clients), conservent les relevés d'émissions, les factures et les relevés de comptes sans limitation de durée. Ils tiennent un journal de bord de toutes les opérations au jour le jour. Ces documents peuvent servir à prouver la bonne utilisation de l'Eco, et la bonne foi des utilisateurs.
Dans le journal de bord de chaque utilisateur, chaque Eco utilisé pour une vente de marchandises ou de services, doit avoir été compensé par un Eco utilisé pour un achat dans le **délai d'un an**. Le solde des opérations et les dates en font foi.
Passé ce délai les Ecos papiers en stock ou les Ecos en compte doivent être détruits.

Interdictions Il est formellement interdit de prêter des Ecos à titre onéreux. Il est interdit de percevoir quelq'intérêts que ce soit, y compris comme pénalité de retard en cas de dette impayée. Il est interdit d'échanger des Ecos contre une autre monnaie.
Il est interdit d'échanger des Ecos contre des valeurs autres que des valeurs réelles (marchandises ou services).
Il est interdit d'utiliser des Ecos pour acheter des options d'échange. Les Ecos ne peuvent servir que pour des échanges effectifs.
Il est interdit d'émettre des Ecos si cette émission n'est pas motivée par un besoin immédiat d'échange de marchandise(s) ou de service(s).

Infractions Toute infraction contractuelle aux présentes règles est réputée non écrite.
Toute infraction réelle aux présentes règles expose le contrevenant à se faire exclure temporairement ou définitivement du réseau d'échange économique de l'Eco.

Aller plus loin ... http://fr.wikipedia.org/wiki/Monnaie_locale